



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité inter-départementale des Alpes du Sud
84, rue des Artisans, ZI Saint-Joseph
04100 MANOSQUE
Tél. : 04.88.22.65.70

MANOSQUE, le 17/11/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/10/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Me Lageat Anne Scp JP Louis & A. Lageat -

264 rue Berthelot

04100 Manosque

en tant que représentante

de la société

Corona TP

Références : DEP-MAN-2023-000127
Code AIOT : 0006413432

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/10/2023 dans l'établissement Corona TP implanté le long de l'autoroute parcelle cadastrée 000/0E/0345 04310 Peyruis. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Plainte de la mairie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Corona TP
- le long de l'autoroute parcelle cadastrée 000/0E/0345 04310 Peyruis
- Code AIOT : 0006413432
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation clôturée de transit de déchets verts (et de matériaux inertes non classé).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative, Enregistrement 2716	Code de l'environnement du 11/10/2023, article L 171-7	/	Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois
2	Constitution de garanties financières	Décret du 31/05/2012, article 1	/	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Stockage important de déchets verts au-dessus de la nappe alluviale de la Durance.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative, Enregistrement 2716

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/10/2023, article L 171-7
Thème(s) : Illégaux, statut ICPE
Prescription contrôlée : Volume de déchets broyés en transit/nomenclature ICPE
Constats : Présence d'un tas d'environ 1500 m3 de broyats de déchets verts propres, pauvres en indésirable. Cette activité irrégulière relève de l'enregistrement ICPE (rubrique 2716 : transit de plus de 1000 m3 de déchets non dangereux non inertes. Ce stockage est présent sur le site depuis plusieurs mois avec des volumes importants. Aucune activité organisée de compostage n'a été constaté. Un criblage d'une partie du tas semble avoir été effectué sur site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Constitution de garanties financières

Référence réglementaire : Décret du 31/05/2012, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, garanties financières
Prescription contrôlée : Constitution de garanties financières
Constats : L'activité de transit de déchets non dangereux, soumise au régime de l'enregistrement ICPE (rubrique 2716) est soumise à obligation de constituer des garanties financières. L'exploitant n'a pas remis à l'inspection un calcul des garanties financières relatif à son activité, et constitué le cas échéant ces garanties.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

Annexe confidentielle

Non communicable au public

Informations consultables selon des modalités adaptées et contrôlées

Nature du caractère confidentiel :

- Information sensible ⁽¹⁾
- Secret industriel
- Autres : préciser

(1) Information sensible non communicable pouvant faciliter la commission d'acte de malveillance (cf. note ministérielle du 20 février 2018 et instruction du gouvernement du 06 novembre 2017). Exemples : localisation des barrières de sécurité, localisation des stocks de produits dangereux...

Pour chaque point de contrôle dont le bloc de confidentialité est complété :

Nom du point de contrôle : Situation administrative, Enregistrement 2716
Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/10/2023, article L 171-7
Information confidentielle :

Nom du point de contrôle : Constitution de garanties financières
Référence réglementaire : Décret du 31/05/2012, article 1
Information confidentielle :